

# Conditions de participation

## Le Ticket d'Or par Izakaya

### ARTICLE 1 : Organisation du jeu

La société M2- La Maison dans le Parc, dont le siège social est situé au 3 rue Sainte Catherine 54000 Nancy, sous le numéro SIRET 493 187 421 00018, organise pour son food truck IZAKAYA, un jeu concours intitulé « Le Ticket d'Or par Izakaya » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site [izakayanancy.com](http://izakayanancy.com).

### ARTICLE 2 : Durée du jeu

Le Jeu se déroule à partir du 01/03/2026 au 31/12/2026 inclus, une fois par mois.

### ARTICLE 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, ayant une carte de fidélité Izakaya.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la société organisatrice et leur famille. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### ARTICLE 4 : Modalités de participation

Une fois par mois, à partir de mars 2026, un ticket d'or sera annoncé via les réseaux sociaux Izakaya (Instagram, Facebook et LinkedIn), sur le site Izakaya et sur la newsletter de La Maison dans le Parc, et un lot sera offert une fois par mois après tirage au sort.

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Être détenteur d'une carte de fidélité Izakaya,
- Commander un menu soit via le site internet Izakaya, soit directement sur place en présentant leur carte de fidélité.

À la fin de chaque mois, les données des commandes seront récupérées puis une personne sera tirée au sort.

### ARTICLE 5 : Dotation

- Chaque ticket d'or correspondra à un Menu du Moment d'une valeur de 82 euros TTC, à déguster au sein du restaurant étoilé La Maison dans le Parc \*, situé au 3 rue Sainte Catherine à Nancy. Bon valable pour 1 personne, du mercredi au samedi midi, incluant les vins, hors jours fériés et événements spéciaux, hors diners, hors demandes spécifiques.
- Le nombre de Tickets d'Or mis en jeu est limité à un (1) par mois, de mars à décembre 2026.



## **ARTICLE 6 : Remise des lots**

Le gagnant sera contacté par téléphone dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort.

Puis le gagnant se rendra au food truck Izakaya afin de retirer son bon Menu du Moment. Une photo avec un ticket d'or sera réalisée devant le food truck avec le gagnant du mois. Cette photo sera ensuite publiée en story (publication éphémère d'une durée de 24h, et conservée en story à la une) sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook Izakaya. Le gagnant signera une cession de droits à l'image pour l'utilisation de son portrait sur les réseaux sociaux Izakaya.

## **ARTICLE 7 : Fraude**

Toute tentative de fraude ou de tricherie (notamment la reproduction, la falsification ou la vente du bon remis) entraînera la disqualification immédiate du participant et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires pour s'assurer du respect du présent règlement.

## **ARTICLE 9 : Responsabilité**

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de :

- Perte, vol ou détérioration du bon.
- Problèmes techniques liés à l'annonce du Ticket d'Or.
- Force majeure ou événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu.

## **ARTICLE 10 : Modification du règlement**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté. Toute modification sera publiée sur le site internet Izakaya et les réseaux sociaux Izakaya.

## **ARTICLE 11 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## **ARTICLE 12 : Données personnelles**

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées uniquement pour la gestion du Jeu et l'attribution des lots. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles.

## **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

